

Arrêté du 23 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

23/01/2021

Cet arrêté modifie l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en prévoyant la réalisation par les laboratoires de biologie médicale des actes nécessaires à l'identification des variants et à la tarification de ces actes, qu'il s'agisse d'un criblage par une technique de RT-PCR spécifique ou d'un acte de séquençage.